

21 – Approbation du lancement d'un appel d'offres pour l'entretien et la maintenance des fontaines de la Ville de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 14 septembre 2026,

Considérant que la commune doit assurer l'entretien et la maintenance des fontaines de la Ville de Maisons-Alfort, et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicité préalable avant l'échéance du marché public en cours fixée au 31 décembre 2026 inclus,

Considérant que la consultation sera passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché public à conclure à l'issue de cette mise en concurrence prendra la forme d'un d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire comportera une part forfaitaire et une part unitaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 80.000 € HT,

Considérant que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement annuellement deux fois, à chaque date d'anniversaire. Sa durée totale ne pourra donc excéder trois ans,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation non allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,

Délibère

Article 1

Approuve le lancement d'une consultation pour l'entretien et la maintenance des fontaines de la Ville de Maisons-Alfort.

Article 2

Dit que la procédure sélectionnée est un appel d'offres ouvert.

Article 3

Dit que la consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 4

Dit que le marché public à conclure à l'issue de cette mise en concurrence prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

Enregistré aux services de la Direction
094-219400462-20260915-DEL21AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Article 5

Dit que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire comportera une part forfaitaire et une part unitaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 80.000 € H.T.

Article 6

Dit que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement annuellement deux fois à chaque date d'anniversaire. Sa durée totale ne pourra donc excéder trois ans.

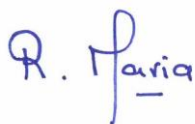
Article 7

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 8

Autorise Monsieur le Maire la passation soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique si la procédure est déclarée infructueuse.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération adoptée par : 22.09.2026
41 voix pour :
Elus de la Majorité Municipale et MM. Mangin,
Pagès, Mme Altun
00 voix contre
04 abstention(s) :
Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohnu
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL21AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoint au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13
Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER
Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT
M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures

Commissaire de la République à la préfecture
094-219400462-20260915-DEL21AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026